

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Service Commande Publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20230725-2023126-AU 2023-126

Accusé certifié exécutoire

DECISION Réception par le préfet : 23/11/2023
Publication : 23/11/2023

OBJET : Décision portant conclusion d'avenants de prolongation de la durée des accords-cadres à bons de commande 2020-261, 2020-262, 2020-263, 2020-264, 2020-265, 2020-266, 2020-267, 2020-269 et 2020-2610 relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments communaux

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L2194-1-5° et 6°;

Vu les accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments communaux conclus avec les prestataires suivants :

- Pour le lot 1 « Maçonnerie, gros œuvre, revêtement de sol dur » : société DARRAS ET JOUANIN
- Pour le lot 2 « Plâtrerie, menuiserie » : société LA PLURIELLE DU BATIMENT
- Pour le lot 3 « Peinture, revêtement de sol souple » : société LAMOS
- Pour le lot 4 « Electricité courant fort » : société FBI ELECTRICITE
- Pour le lot 5 « Electricité courant faible » : société SPIE BATIGNOLLES
- Pour le lot 6 « Clôture, métallerie, serrurerie » : société AFD
- Pour le lot 7 « Etanchéité, couverture » : société SCE ETANCHEITE
- Pour le lot 9 « Plomberie, chauffage, VMC » : société SPIE BATIGNOLLES
- Pour le lot 10 « Fourniture et pose de matériels de cuisine » : société MEDINOX,

CONSIDERANT la nécessité de conclure des avenants de prolongation de la durée des dits accords-cadres pour une durée de 4 mois à partir de la date d'anniversaire de leur notification,

CONSIDERANT que les avenants n'ont aucune incidence financière en raison de la non atteinte des montants maximums annuels pour l'ensemble des lots,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE des avenants de prolongation de la durée des accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments communaux :

- Pour le lot 1 « Maçonnerie, gros œuvre, revêtement de sol dur » avec la société DARRAS ET JOUANIN,
- Pour le lot 2 « Plâtrerie, menuiserie » avec la société LA PLURIELLE DU BATIMENT,
- Pour le lot 3 « Peinture, revêtement de sol souple » avec la société LAMOS,
- Pour le lot 4 « Electricité courant fort » avec la société FBI ELECTRICITE,
- Pour le lot 5 « Electricité courant faible » avec la société SPIE BATIGNOLLES,
- Pour le lot 6 « Clôture, métallerie, serrurerie » avec la société AFD,
- Pour le lot 7 « Etanchéité, couverture » avec la société SCE ETANCHEITE,
- Pour le lot 9 « Plomberie, chauffage, VMC » avec la société SPIE BATIGNOLLES,
- Pour le lot 10 « Fourniture et pose de matériels de cuisine » avec la société MEDINOX.

ARTICLE 2 : PRECISE que chaque accord-cadre sera prolongé pour une durée de 4 mois à partir de la date d'anniversaire de sa notification.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est

susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnole, le 25 juillet 2023.

Le Maire
Tony DI MARTINO



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Tony Di Martino", written in a cursive style.